

COMITE SYNDICAL DU 08 FEVRIER 2024

DECISION DU PRESIDENT N°1 CONTRACTUALISATION AVEC UN MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX PLATEFORMES DE VEGETAUX

DECISION DU PRESIDENT

N° 1

Nombre de membres

En exercice	24
Présents	18
Pouvoir	3

Date de la convocation
1^{er} février 2024

Secrétaire de séance
Jean-Louis ROCHUT

Le Président,

VU la délibération D2020_29 exposant les délégations d'attribution du Président,

VU la délibération D2023_15 relative aux changements de statuts du SMICTOM de Sologne et à la création de 2 plateformes de végétaux après la fermeture des déchèteries situées sur les communes d'Ardon et Ligny-Le-Ribault,

VU la délibération D2023_48 prenant acte des orientations budgétaires 2024,

CONSIDERANT le fait qu'il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre pour le projet de construction de 2 plateformes de végétaux,

DECIDE de contractualiser avec la société INCA pour une prestation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une plateforme de végétaux située sur la commune d'Ardon et d'une plateforme de végétaux située sur la commune de Ligny-Le-Ribault.

Les montants sont les suivants :

- 30 000€ TTC pour la plateforme située sur la commune d'Ardon
- 31 800€ TTC pour la plateforme située sur la commune de Ligny-Le-Ribault

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le Président

Jean-Michel DEZELU

